

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 97 (2000)
Heft: 3

Rubrik: Information

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Information

Station fédérale de recherches en production végétale de Changins

Interdiction de déplacement d'abeilles due au feu bactérien en 2000

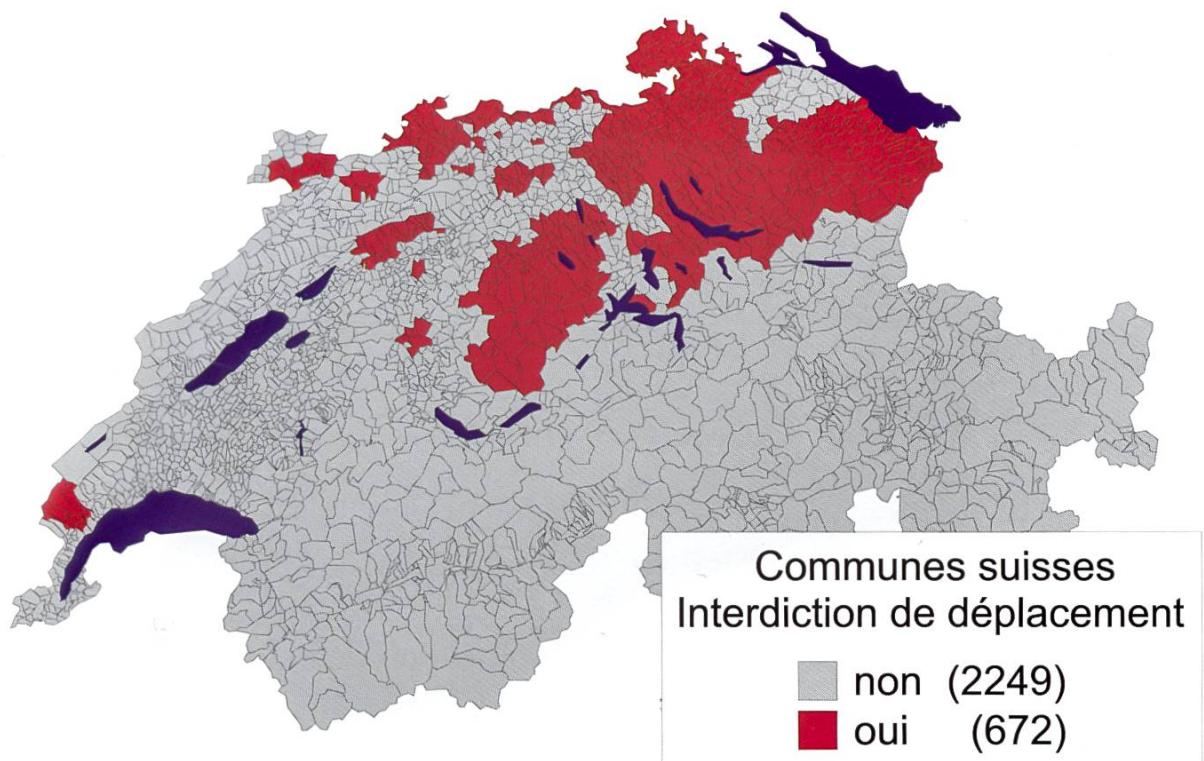
Les récents foyers de feu bactérien sur la Côte lémanique et dans le canton du Jura nécessitent la collaboration des apiculteurs

Depuis 1996, des mesures sont en vigueur en Suisse alémanique, interdisant (avec des dérogations) le transfert d'abeilles d'une zone infestée par le feu bactérien dans une zone indemne entre le 1^{er} avril et le 30 juin. En 1999, le feu bactérien s'est également manifesté en Suisse romande, plus précisément sur la Côte lémanique et dans le canton du Jura. Ainsi, les apiculteurs de ces régions sont appelés à collaborer avec le monde arboricole afin de restreindre la propagation de cette maladie.

Le feu bactérien est une maladie bactérienne particulièrement dangereuse qui s'attaque aux arbres fruitiers à pépins ainsi qu'à quelques espèces ornementales et forestières. Un arbre attaqué peut mourir en l'espace d'une période de végétation. Dans les régions arboricoles du sud-ouest de l'Allemagne, le feu



Branche atteinte par le feu bactérien (photo RAC Changins).



Répartition des communes suisses concernées par une interdiction de déplacement de ruchers. La liste des communes est publiée dans le bulletin de l'Office vétérinaire fédéral.

bactérien est installé depuis plusieurs années déjà. Dans l'est de la France, à l'exception du nord de l'Alsace, seuls des foyers ponctuels ont été découverts. Depuis 1995, le feu bactérien se manifeste de manière très virulente en Suisse orientale. On peut difficilement espérer se débarrasser de la maladie; au contraire, une extension est à craindre. Actuellement, la stratégie de lutte vise donc plutôt à ralentir cette extension.

Sur les arbres, les points d'infection sont les fleurs, les jeunes rameaux ou les blessures de l'écorce. Les bactéries se multiplient rapidement et s'échappent des tissus infectés sous forme d'exsudat. La propagation sur de longues distances est assurée par les oiseaux contaminés et par l'homme lorsqu'il transporte du matériel végétal, des colonies d'abeilles ou des outils infectés. Sur de courtes distances, ce sont principalement les insectes qui disséminent la maladie d'une plante à l'autre, surtout quand le temps est chaud et humide. Pendant la floraison des arbres fruitiers, les insectes pollinisateurs propagent la bactérie de fleur en fleur; la maladie s'étend aussi dans les vergers sous l'action de la pluie, du vent, ou de l'arboriculteur. Il est à noter que le risque de transmission par les abeilles se prolonge pendant toute la période de floraison des plantes-hôtes: la floraison des pommiers et des poiriers a lieu de fin avril à début juin, mais celle des plantes ornementales (cotonéaster, buisson ardent) et des plantes forestières (aubépine, sorbier) est plus tardive. La bactérie responsable du feu bactérien reste pathogène durant un à deux jours sur le corps de l'abeille et dans son intestin. A noter que la bactérie est totalement inoffensive pour l'abeille.

Par conséquent et dans le but de limiter la propagation de la maladie sur de longues distances, l'ordonnance sur la lutte (RS 916.22) prévoit l'interdiction

de déplacement d'abeilles d'une région infestée à une région non infestée. La période d'interdiction est fixée de début avril à fin juin, mais peut être prolongée d'un mois si l'année s'avère tardive. Avant la période mentionnée, il n'y a pas de risque de transmission, les bactéries ne survivant pas pendant l'hiver dans les ruches. Après cette période, le risque est également faible, car, contrairement aux mouches et à certains autres insectes, les abeilles ne sont pas attirées par les gouttes d'exsudat bactérien. Le déplacement des ruches à une altitude supérieure à 1200 m ainsi que l'envoi de reines ne sont pas concernés par cette interdiction. Une autre exception est envisageable pour les nucléés, les essaims et les ruchettes de fécondation si on applique une période de claustration de deux jours.

Les zones d'interdiction de déplacement de ruchers sont déterminées sur la base de cercles de 3 km de rayon autour des foyers (soulignés). Les communes romandes concernées durant l'année 2000 sont :

- canton de Vaud : Genolier, Duillier, Coinsins, Vich, Begnins, Gingins, Givrins, Arzier-le Muids, Bassins, St-Cergue ;
- canton du Jura : Bressaucourt, Chevenez, Courtedoux, Fontenais, Ocourt, Cornol, Courgenay, Alle, Miécourt, Fregiécourt, Charmoille, Pleujouse, Asuel, Delémont, Courroux, Courrendlin, Rossemaison, Courtételle, Develier.

Quelques communes vaudoises énumérées ne sont que touchées partiellement par l'interdiction. Par exemple, leurs zones sylvo-pastorales, en direction de la France, ne sont pas concernées. Pour plus de renseignements, les intéressés pourront contacter la station cantonale d'arboriculture du canton de Vaud (tél. 021/995 34 99), la station phytosanitaire cantonale du Jura (tél. 032/420 74 33) ou les inspecteurs des ruchers.

Nous avons estimé urgent d'avertir les apiculteurs, afin qu'ils puissent planifier la prochaine saison. Ces mesures revêtent une importance particulière dans la situation actuelle, où la surface infestée reste minime par rapport à la surface encore épargnée. Les arboriculteurs sauront gré aux apiculteurs de leur contribution à circonscrire le feu bactérien.

Lukas Schaub, inspecteur phytosanitaire, RAC Changins

À VENDRE

beaux nucléis DB

sur 4-5 cadres de couvain, avec reine carniole de sélection.

J.-J. Cettou.
Tél. (024) 477 40 63.

Région Moutier (JB) Rucher-pavillon

de 16 ruches Bürki peuplées.
Ce rucher peut rester sur place.
Prix à discuter.

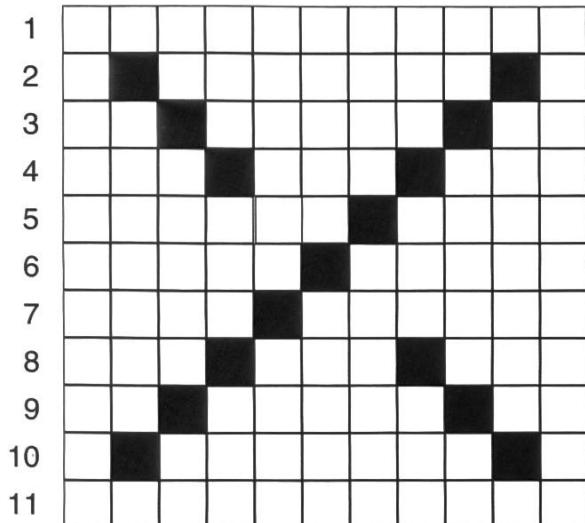
**Paul Girod, rue Neusté 10,
2740 Moutier.**
Tél. (032) 493 28 10 (le soir).



Mots croisés

Mots croisés N° 52

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11



Verticalement

1. Digne d'attention.
2. Mises de niveau.
3. Lettre grecque – En plus (deux mots) – Filet mignon.
4. Ville des Pays-Bas – Suspension d'une activité – La dernière.
5. Ont de la fortune – Ombellifère aquatique.
6. Se dit de la neige reglacée – Sans éclat.
7. Aussi – Existence humaine d'après Heidegger.
8. Propre – Biens de la femme – Dénué d'esprit.
9. Préposition – Creusas – Eclos.
10. Accumulations de liquide sérieux.
11. Frappera d'épouvante.

C. Michaud

Horizontalement

1. Effronté, déplacé, désinvolte.
2. Dépourvues d'intelligence.
3. Possessif – Naît – Conjonction.
4. Période – Marque le doute, l'embarras – Métal.
5. Mise en ordre – Sommeil.
6. Crochets – Recouvrir d'une couche de métal.
7. Unique – Tapis de judo.
8. Possessif – D'eux, d'elles – Possessif.
9. Mesure romaine – Déclarations – Personnel.
10. Action de rassembler.
11. Importunera.

Solution du N° 51

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11



Comptoir

mednat 2000

**12^e Salon international
des médecines naturelles,
du mieux-vivre,
de la santé et de la prévention**

**12. Internationale Messe für
Naturheilkunde,
Wohlbefinden,
Gesundheit und Prophylaxe**

29.3-2.4 2000

Beaulieu, Lausanne-Suisse/Schweiz



AGROBiORAMA
Exposition nationale de l'agriculture et
de la production biologiques
Nationale Ausstellung für Landwirtschaft
und biologischen Landbau

«Vivre et se soigner autrement»
«Anders leben und anders heilen»





Salon international des médecines naturelles, du mieux-vivre, de la santé et de la prévention

Internationale Messe für Naturheilkunde, Wohlbefinden, Gesundheit und Prophylaxe

Beaulieu
Case postale 89
CH-1000 Lausanne 22
Tél. +41 21 643 2111
Fax +41 21 643 3711
E-mail: mednat@comptoir.ch
<http://www.mednat.ch>

A toutes les personnes concernées
par les produits de la Ruche

Lausanne, janvier 2000
AC/sd/clb-me2apier

Confrérie du Grand Apier de Suisse

Madame, Monsieur,

La Confrérie du Grand Apier de Suisse et le salon **mednat - Lausanne** ont décidé d'unir leurs forces afin de promouvoir les produits de la ruche et développer les connaissances du public de Suisse romande dans ce domaine.

Dans cette optique, la **Confrérie du Grand Apier de Suisse** organisera, lors de **mednat 2000**, une série de conférences sur les thèmes de l'alimentation par le miel, de l'apithérapie, des traitements à base de gelée royale ou encore, des applications médicales des produits de la ruche.

Du **29 mars au 2 avril 2000**, des orateurs de renom se déplaceront à Lausanne, pour mieux faire connaître ou laisser découvrir à un très large public, les différents produits de la ruche et leurs applications respectives.

En marge de ces conférences internationales, un espace particulier "**village du miel**" sera aménagé dans le cadre de l'exposition, permettant ainsi aux 21'000 visiteurs réguliers de **mednat** de s'approvisionner directement des produits de vos ruchers. Un stand conseil de la Confrérie sera installé au centre de cette zone.

Les soussignés vous encouragent vivement à profiter de la proposition très intéressante de participation ci-jointe, et à vous inscrire sans tarder au salon **mednat 2000**. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter M. Marc Lechaire, tél. +41(21) 616 90 52 ou M. Stéphane Dépraz, chef de projet, tél. +41(21) 643 21 11, fax +41(21) 643 37 11.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir prochainement dans votre "**village du miel**", nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Confrérie du
Grand Apier de Suisse



Jean-Paul Cochard
Grand Commandeur

mednat



Alain Coutaz
Président du Comité

Annexes : ment.

